



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 056 / 2160 ..

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : signature d'un avenant de transfert de travaux de grosses réparations et d'aménagement sur les voies de la commune.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ° ;

Vu la décision n°2020/009/1899 en date du 14 février 2020 attribuant le marché de travaux de grosses réparations et d'aménagement sur les voies communales à la SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE.

Vu le courrier reçu le 22 février 2021 et le courrier de relance du 10 mai 2022 de la société COLAS FRANCE informant la commune du changement de dénomination sociale et de Siret de la société SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE en COLAS FRANCE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 329 338 883 03413.

Vu l'avenant de transfert indiquant le transfert du marché n°19028 au profit de la société COLAS FRANCE ne modifiant en rien les éléments essentiels du marché et assumant la totalité des obligations définies dans les documents contractuels préalablement acceptés par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE à la signature du marché ou postérieurement à cette date.

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant de transfert au marché n°19028 de la société COLAS France, établissement de GARDANNE, sise quartier Jean de Bouc - ZA Novactis, 330 RD6c – CS 60038, 13549 GARDANNE Cedex, représentée par Monsieur Cédric MONNET, en qualité de Directeur d'Agence d'un montant initial de : 2 000 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : L'avenant de transfert au marché a pris effet le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des suivants aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée/notifiée à la société COLAS FRANCE et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Madame le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 23/05/2022
Le Maire

Amapola VENTRON

Affichée / Notifiée à M..... le
Publié au RAA le
Transmis au contrôle de légalité le :.....
AR n°

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20220524-2022_056_2160-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2022